Image not found or type unknown

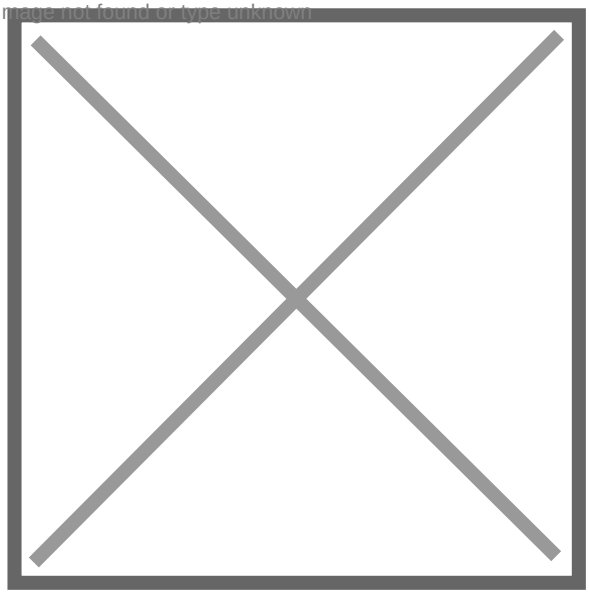

Achat immobilier et pacs avant ou après ?

Par **stefanie83**, le **22/04/2010** à **15:05**

Bonjour,

Avec mon ami, nous allons acheter un bien immobilier très rapidement, puisque nous signons un compromis de vente demain...
Nous ne sommes pas encore pacsés mais nous le souhaitons.

Est-ce que vous nous conseillez de nous pacser (si possible) avant ? ou peut-on le faire ensuite sans que cela ait d'incidence, notamment au niveau des frais de succession en cas de décès de l'un de nous ? par exemple en faisant un testament ou autre chose ?

Si nous nous pacsons avant, que faut-il mentionner dans le contrat pour nous protéger de la meilleure manière possible ?

Si nous nous pacsons après l'achat, que faudra-t-il écrire dans le contrat pour les mêmes raisons ?

Lors de l'acte de vente, pouvons-nous mentionner quelque chose chez le notaire afin que cela ait les mêmes conséquences ?

Merci d'avance

Stéphanie Mercier

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés